

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Délibération 39328-2023-12**

**Séance du 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le lundi treize mars à 19 h 00, le Conseil municipal de la commune de Meussia s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Meussia, sous la présidence de Madame TISSOT Isabelle, Maire, sur la convocation en date du 7 mars 2023 qui a été adressée par mail le 7 mars 2023.

**Présents** : Isabelle TISSOT, Maxime BALLAUD, Gilbert CERUTTI, , Bertrand MONOT, Yann PATULA, Céline COLAS, Yann ROTA, Sylvie LEFEBVRE (8)

**Excusés** : Cédric CHARRIERE, Michel CUINET donne pouvoir à Maxime BALLAUD, Thierry JANIER-DUBRY donne pouvoir à Bertrand MONOT (3)

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Date de convocation** : 07/03/2023

**Nombre de membres présents** : 8

**Date de la publication en ligne** : 17/03/2023

**Nombre de membres votants** : 8 + 2 procurations (10)

**Secrétaire de séance** : Sylvie LEFEBVRE

**Objet : Modification statutaire de Terre d'Émeraude Communauté pour le transfert du moulin de Pont des Vents et la modification du paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires**

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé d'une modification statutaire pour la restitution du Moulin de Pont des Vents à la commune de Montfleur, et d'une modification de l'article 6-2 intitulé : En matière de Petite Enfance et Jeunesse et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires comme suit :

*Les établissements périscolaires et extrascolaires :*

*\*Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et (au lieu de ou) implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.*

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération prise par l'EPCI pour se prononcer sur la décision de modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil municipal après délibération, et à l'unanimité

**DECIDE**

**D'approuver** la modification statutaire proposée à savoir :

- La suppression du Moulin de Pont des Vents dans la liste des équipements touristiques annexés aux statuts validés le 22 septembre 2021

La modification de l'article 6-2 intitulé « en matière de Petite Enfance et Jeunesse » et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires dont la rédaction devient :

- Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.

**D'approuver** le projet de statuts intégrant les modifications précitées.

De charger Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet du Jura et à Monsieur le Président de la Communauté de communes.

POUR : 10 Voix

Ainsi délibéré le 16 janvier 2023, pour expédition conforme.

**Délibération 39328-2023-~~12~~ adoptée à l'unanimité**

Le secrétaire de séance,  
Sylvie LEFEBVRE



Le Maire,  
Isabelle TISSOT

